



HAL
open science

Diffusion des normes dans l'Eglise de la fin du Moyen Âge. Les législations ecclésiastiques locales, 1215-1500 - Introduction du dossier

Christine Barralis, Rowan Dorin

► To cite this version:

Christine Barralis, Rowan Dorin. Diffusion des normes dans l'Eglise de la fin du Moyen Âge. Les législations ecclésiastiques locales, 1215-1500 - Introduction du dossier. *Revue de droit canonique*, 2021, 71 (1), pp.7-19. hal-03438684

HAL Id: hal-03438684

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-03438684v1>

Submitted on 19 Feb 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

DIFFUSION DES NORMES DANS L'ÉGLISE DE LA FIN DU MOYEN ÂGE LES LÉGISLATIONS ECCLÉSIASTIQUES LOCALES, 1215-1500 INTRODUCTION DU DOSSIER

Le dossier d'articles qui suit est issu d'un colloque international tenu à Metz en juin 2019 et qui marquait la fin d'un programme biennal de recherches du même nom, monté sous les auspices du Thomas Jefferson Fund et dirigé par les auteurs de cette introduction¹. L'objet central de ce projet était la question des transferts, créations, transformations et résiliences de normes au sein des législations ecclésiastiques locales, à savoir les statuts synodaux diocésains et les décrets des conciles provinciaux, entre 1215 et 1500. Il s'agit d'une question fondamentale en raison d'un triple contexte : du Concile de Latran IV à l'aube du 16^e siècle, l'Église occidentale est marquée à la fois par un fort développement du droit canonique, par la centralisation de son administration et par le développement des synodes diocésains et conciles provinciaux, lieux d'expression des normes. Il est donc nécessaire de se demander dans quelle mesure ce contexte nouveau a eu un impact sur la création et la standardisation éventuelle des législations locales. En questionnant le processus et les limites de ces transferts entre diocèses, des diocèses au niveau provincial et inversement, nous questionnons ainsi les limites de la centralisation, la subsistance de spécificités et d'identités locales au sein de l'Église, la dynamique des pouvoirs locaux qui s'emparent ou non des législations générales, leur résistent, les transforment, et qui mettent en place de nouvelles pratiques et normes dans des processus de construction normative ascendants et pas forcément descendants. Précisons que, pour des raisons pratiques, ce programme de recherche s'est limité à la France et à ses voisins immédiats, qui seront donc l'objet de cette introduction.

I. LA QUESTION DE L'ACCÈS AUX SOURCES

L'intérêt pour les législations ecclésiastiques locales a été relancé vers le milieu du 20^e siècle par des travaux entre autres de Christopher Cheney, André Artonne ou Jean Gaudemet signalant leur intérêt et appelant à leur étude². Mais celle-ci était compliquée faute d'accès aisé aux

¹ Nous tenons ici à exprimer notre reconnaissance à tous les financeurs de ce programme sur les législations ecclésiastiques (2017-2019 ; <https://cosyn.hypotheses.org/>) : le Thomas Jefferson Fund d'abord, émanation de la FACE Foundation, qui vise à soutenir les collaborations scientifiques franco-américaines et dont le financement a permis de lancer ce projet. Mais aussi les autres institutions qui l'ont abondé : les universités de Lorraine et de Stanford, plus particulièrement certaines de leurs composantes, à savoir le CRULH (Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire) et le pôle scientifique TELL côté Lorraine, le département d'histoire, le CESTA (Center for Spatial and Textual Analysis) et le France-Stanford Center for Interdisciplinary Studies côté Stanford. Rappelons enfin que la base de données en libre accès CoSyn (<https://corpus-synodaliium.com/>), qui a servi de support à ces recherches et vise à rassembler l'ensemble des législations ecclésiastiques locales produites entre 1200 et 1500, n'aurait pu voir le jour sans l'impulsion initiale donnée par le Milton Fund de l'université d'Harvard.

² Le renouveau s'est fait sentir d'abord en Angleterre, peu avant la seconde guerre mondiale, tandis que les travaux ne se sont développés en France qu'après celle-ci. Citons, sans exhaustivité : Christopher R. CHENEY, «Legislation of the medieval English Church», dans *English Historical Review*, L, 1935, p. 193-224 et 385-417 ; ID., *English*

sources. Certes, les décrets provinciaux avaient généralement fait l'objet d'éditions anciennes, depuis le *Provinciale* de William Lyndwood au 15^e siècle pour la province de Cantorbéry³ jusqu'aux grandes collections conciliaires du 18^e siècle, qu'il s'agisse de celle de Johann Friedrich Schannat et Josef Hartzheim pour la Germanie⁴, des *Concilia* de David Wilkins pour le Royaume-Uni – partiellement repris et développés par Arthur West Haddan et William Stubbs au 19^e siècle⁵ – ou de celle, plus globale, de Gian Domenico Mansi⁶, en passant par de multiples éditions plus ponctuelles⁷. Mais ces collections n'étaient pas toujours complètes, les textes pas toujours bien édités. Et, surtout, les corpus diocésains restaient largement inédits et difficiles d'accès du fait de la dispersion des manuscrits. Les grandes entreprises lancées tant en France (autour d'André Artonne, Louis Guizard et Odette Pontal, rejoints rapidement par Joseph Avril)⁸ qu'en Angleterre (autour de Frederick Powicke et Christopher Cheney)⁹, pour répertorier et éditer ces législations, et dont les premiers volumes ont été publiés à partir des années 1960, ont permis d'ouvrir de nouvelles perspectives de recherches. La série du *Synodicon Hispanum* est venue encore élargir le champ à partir des années 1980 en couvrant la péninsule ibérique¹⁰. Mais nulle entreprise similaire ne s'est développée en Italie (pour laquelle il n'y a même pas d'édition générale ancienne similaire à celle de Schannat et Hartzheim) ou en Allemagne, espaces pour

synodalia of the thirteenth century, Londres, 1941, Oxford University Press ; ID., «Statute-making in the English Church in the thirteenth century», dans *Proceedings of the Second International Congress of Medieval Canon Law, Boston College, 12-16 august 1963*, éd. Stephan KUTTNER et John Joseph RYAN, Cité du Vatican, 1965, p. 399-414 ; André ARTONNE, «Les statuts diocésains français du XIII^e siècle au concile de Trente», dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 36, 1950, p. 168-181 ; Jean GAUDEMET, «Aspects de la législation conciliaire française au XIII^e siècle», dans *Revue de droit canonique*, 9, 1959, p. 319-340 ; Richard Lorin KAY, *The Making of statutes in French provincial councils, 1049-1305*, PhD., University of Wisconsin, 1959 ; Odette PONTAL, «Les statuts synodaux d'Angers et leur expansion dans les diocèses de l'Ouest de la France», *ibid.*, 46, 1960, p. 54-67.

³ Sur cette œuvre datant de la première moitié du 15^e siècle, qui unit compilation et commentaire et fut imprimée dès la fin de ce même siècle à Oxford après une première diffusion manuscrite, voir Christopher R. CHENEY, «William Lyndwood's Provinciale», dans *The Jurist*, 21, 1961, p. 405-434 et Brian Edwin FERME, *Canon Law in Late Medieval England: A Study of William Lyndwood's 'Provinciale' with Particular Reference to Testamentary Law*, Rome, LAS, 1996.

⁴ Joannes Fridericus SCHANNAT et Josephus HARTZHEIM S. J., *Concilia Germaniae*, Cologne, typ. viduae J. W. Krakamp et haeredum C. Simonis 1759-1790, 11 vol.

⁵ David WILKINS, *Concilia magnae Britanniae et Hiberniae*, Londres, R. Gosling, F. Gyles, T. Woodward et C. Davis, 1737, 4 vol. ; Arthur West HADDAN et William STUBBS, *Councils and ecclesiastical documents relating to Great Britain and Ireland*, Oxford, Clarendon Press, 1869-1878, 3 tomes en 4 volumes.

⁶ Gian Domenico MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, Florence-Venise, Antoine Zatta, 1759-1798, 31 vol.

⁷ Citons par exemple pour la France les travaux de Guillaume BESSIN, *Concilia Rothomagensis provinciae*, Rouen, chez François Vaultier, 1717 ou de Thomas-Marie-Joseph GOUSSET, *Les actes de la province ecclésiastique de Reims*, Reims, Jacquet, 1842-1844, 4 vol.

⁸ Cette entreprise a commencé par la publication d'un répertoire général des sources (André ARTONNE, Louis GUIZARD et Odette PONTAL, *Répertoire des statuts synodaux des diocèses de l'ancienne France du XIII^e à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, CNRS, 1^e éd. 1963, 2^e éd. augm. 1969) et s'est poursuivie par la publication au CNRS d'une série d'éditions de textes : collection *Les statuts synodaux français du XIII^e siècle*, 6 volumes parus entre 1971 et 2011.

⁹ F. Maurice POWICKE et Christopher Robert CHENEY, *Councils and synods with other documents relating to the English Church*, t. II – 1205-1313, Oxford, Clarendon Press, 1964, 2 vol.

¹⁰ *Synodicon Hispanum*, dir. Antonio GARCIA Y GARCIA, Madrid, Biblioteca de autores cristianos, 1981-2020, 14 volumes parus à ce jour, 15 volumes prévus au total. Sur cette entreprise, voir le bilan récent de Jaime Justo FERNÁNDEZ, «El *Synodicon Hispanum*: Origen, elaboración, contenido y repercusión. The *Synodicon Hispanum*: Origin, Elaboration, Content and Impact», dans *Revista española de derecho canónico*, 77, 2020, p. 385-419.

lesquels les historiens restent largement tributaires d'éditions anciennes ou de publications scientifiques au champ restreint¹¹, centrées sur un diocèse ou une province.

Trois axes majeurs ont dominé les recherches sur ces législations locales durant les soixante dernières années : les questions de transmission textuelle nourries par les travaux des éditeurs des textes, la pastorale et le contrôle épiscopal sur le diocèse. Cette large focalisation sur le 13^e siècle s'explique par une multitude de facteurs : l'intérêt porté au « tournant pastoral » et à l'essor des administrations diocésaines opérés par l'Église au 13^e siècle ; une tendance naturelle des historiens du droit médiéval à privilégier l'étude de « l'âge classique » de la canonistique, à savoir les 12^e-13^e siècles, moment de constitution du noyau essentiel du droit canon médiéval, depuis les grandes collections de décrétales jusqu'à Thomas d'Aquin, en passant par Gratien et les grands conciles du Latran ou de Lyon ; le fait enfin que les grandes entreprises d'édition scientifique du siècle dernier n'ont guère dépassé le 13^e siècle dans un premier temps. L'Espagne a été la première à bénéficier d'éditions systématiques des législations des 14^e-15^e siècles avec le *Synodicon Hispanum*, dont la publication a commencé dans les années 1980 mais qui n'est pas encore achevé ; l'Angleterre n'a reçu le même traitement qu'en 2005-2006 avec la série des *Records of convocation* de Gerald Bray¹², tandis que l'entreprise française d'édition du CNRS s'est arrêtée à l'orée du 14^e siècle. Ce manque d'éditions globales pour les 14^e et 15^e siècles, qui n'est donc encore que partiellement comblé, laissait bien souvent les historiens face à des publications dispersées – souvent limitées à un diocèse – et non exhaustives (de nombreux textes n'ayant jamais été édités, même anciennement), qui ne leur permettaient guère d'appréhender à grande échelle les évolutions de ces corpus.

Tel a donc été le point de départ de nos travaux : la volonté d'œuvrer collectivement pour rendre facilement accessible à tous les chercheurs l'ensemble de ces textes pour la fin du Moyen Âge, du 13^e au 15^e siècle. Grâce aux efforts de Rowan Dorin et de son équipe à Stanford, le répertoire des statuts provinciaux et synodaux qu'il avait constitué sous format excel, et qui est déjà mis à la disposition de tous sur sa page Academia.edu¹³, s'est progressivement transformé depuis trois ans en une base de données désormais très largement fournie et qui permet un accès approfondi à ces législations¹⁴. Bien sûr, cette base est dépendante des éditions existantes, qu'elle ne fait que reproduire, avec leurs défauts éventuels. Mais elle permet, au moins, d'embrasser l'ensemble du corpus législatif.

Évidemment, l'accès aux sources n'est pas une fin en soi, seulement un moyen pour atteindre le véritable objectif : l'analyse de ces statuts et décrets, de ce qu'ils nous révèlent sur la société et l'institution dont ils sont issus, sur leurs attentes, leurs idéaux, leurs fonctionnements, leurs paradigmes ; l'analyse de l'impact de ces législations sur cette société, de leurs liens avec le autres corpus de normes tant ecclésiastiques que laïques, de la manière dont ces normes sont pensées, utilisées et transmises. Certains aspects ont commencé à être explorés, mais pas toujours de façon exhaustive¹⁵.

¹¹ Concernant l'Italie, voir *infra* l'article de Fabrizio Pagnoni, notamment les notes 17 et 18.

¹² Gerald Lewis BRAY, éd., *Records of convocation*, Woodbridge, Boydell press, 2005-2006, 20 vol. (qui traite la période allant du 14^e au 19^e siècle).

¹³ https://www.academia.edu/3150790/A_Repertory_of_Synodal_Statutes_and_Provincial_Canons_1200_1500

¹⁴ <https://corpus-synodaliu.com/>

¹⁵ Une première tentative de bilan a été faite il y a vingt ans par Johannes HELMRATH : «Partikularsynoden und Synodalstatuten des späteren Mittelalters im europäischen Vergleich», dans *Annuario historiae conciliorum*, 34, 2002, p. 57-99. Il projetait alors la constitution d'une base de données compilant l'ensemble des statuts européens, qu'il n'a malheureusement pas pu mener à bien.

II. LES MODÈLES TEXTUELS

Le premier a été la question des modèles textuels dans la constitution des premiers livres synodaux, ces textes compilant de façon plus ou moins ordonnée les législations diocésaines publiées synode après synode. Les travaux de Joseph Avril en particulier ont ainsi permis de mettre en lumière la constitution progressive au 13^e siècle de « familles » textuelles au sein de ces corpus normatifs, à compter du tournant décisif résultant de l'œuvre de l'Évêque de Paris Eudes de Sully, qui dirigea vers 1208 la rédaction d'un véritable manuel à destination des prêtres paroissiaux, qui servit de base à beaucoup de livres synodaux ultérieurs¹⁶. Cette œuvre fut en effet rapidement diffusée hors de la région parisienne et servit de modèle aux livres synodaux dans le nord et l'ouest de la France, mais aussi en Germanie, au Portugal, au Val d'Aoste¹⁷. Cette exceptionnelle diffusion tient à leur modernité : ce corpus n'est plus une juxtaposition de prescriptions concises comme les *capitula* des évêques carolingiens, mais un traité méthodique¹⁸. S'ensuivit la mise au point à Angers vers 1216 d'une version un peu modifiée, le «Synodal de l'Ouest», qui fut adopté dans diocèses de l'Ouest, mais aussi dans le nord de l'Aquitaine (Poitiers) en Auvergne et dans le Centre¹⁹. Le manuel de Sully servit en parallèle de base au manuel synodal de Cambrai, mis au point vers 1238 et qui fut ensuite introduit dans plusieurs diocèses du nord (Arras, Tournai, Liège), avant d'influencer les législations synodales des pays scandinaves (Suède) et germaniques (Cologne)²⁰. Ces trois manuels – celui d'Eudes de Sully, le synodal de l'Ouest et le manuel synodal de Cambrai – furent ceux qui ont eu (en l'état actuel, c'est-à-dire incomplet, des connaissances) le plus d'influence sur le continent²¹, où la diffusion de législations «modèles» fut à l'évidence favorisée par la revivification de l'institution des conciles provinciaux ou inter-régionaux, qui furent l'occasion d'échanges entre les prélats, et dont beaucoup donnèrent lieu à la publication de décrets s'apparentant à de véritables compilations législatives destinées à renouveler les livres synodaux (Cologne 1260, Münster 1279, Vienne

¹⁶ Odette PONTAL, *Les statuts synodaux français du XIII^e siècle. I - Les statuts de Paris et le synodal de l'Ouest*, Paris, BnF, 1971.

¹⁷ Joseph AVRIL, «Naissance et évolution des législations synodales dans les diocèses du Nord et de l'Ouest de la France (1200-1250)», dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Kanonistische Abteilung*, 72, 1986, p. 152-249 ; ID., «Les prescriptions conciliaires et synodales des pays de l'est de l'Europe au regard des législations françaises du XIII^e siècle. Pour une première approche», dans *Christianity in East central Europe. II – Late Middle Ages / La Chrétienté en Europe du Centre-Est. Le Bas Moyen Age. Proceedings of the Commission internationale d'histoire ecclésiastique comparée, Lublin, 1996*, éd. Jerzy KLOCZOWSKI, Pawel KRAS et Wojciech POLAK, Lublin, Instytut Europy Środkowo-Wschodniej, 1999, p. 17-32 ; Peter JOHANEK, «Die Pariser Statuten des Bischofs Odo von Sully und die Anfänge der kirchlichen Statutengesetzgebung in Deutschland», dans *Proceedings of the seventh international congress of medieval canon law*, éd. Peter LINEHAN, Cité du Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana, 1988, p. 327-347.

¹⁸ Il se compose de deux parties : la première est consacrée à l'administration des sacrements, la seconde renferme une série de normes destinées aux pasteurs. Voir Joseph AVRIL, «L'évolution du synode diocésain, principalement dans la France du nord, du X^e au XIII^e siècle», dans *Proceedings of the seventh international congress of medieval canon law, Cambridge 23-27 July 1984*, éd. Peter LINEHAN Cité du Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana, 1988, p. 305-325, ici p. 320-322.

¹⁹ Joseph AVRIL, «Naissance et évolution...», *op. cit.*, ici p. 167-179.

²⁰ *Ibid.*, p. 195-207 et ID., *Les statuts synodaux français du XIII^e siècle. IV – Les statuts synodaux de l'ancienne province de Reims (Cambrai, Arras, Noyon, Soissons et Tournai)*, Paris, CTHS, 1995, p. 4-27.

²¹ Le Synodal de l'Ouest est moins diffusé dans l'est de l'Europe mais on en retrouve quand même des éléments dans les décrets du concile de Bude, rassemblé en 1279 en Hongrie par le légat pontifical Philippe, Évêque de Fermo, et qui rassemble des dignitaires diocésains de l'ensemble des diocèses de l'Europe orientale, de la Baltique jusqu'aux Balkans : ce concile reprend en effet, en les développant, dix-sept des statuts synodaux angevins.

1289, Lavaur 1368, etc.). Mais certaines aires géographiques ont été marquées par des modèles différents. Nous pouvons citer, par exemple, les provinces de Narbonne et d'Arles, qui ont plutôt été marquées par l'influence du livre synodal rédigé à Nîmes en 1252 par le savant canoniste Pierre de Sampson, dont l'on retrouve également des traces en Espagne²². Les *Instructiones et Constitutiones* de Durand de Mende, en partie inspirées de ce synodal de Nîmes, ont connu également un certain succès et exercé une influence importante sur des législations d'Italie et d'Europe de l'Est²³. L'Angleterre constitue encore un autre cas d'école, avec le développement de trois autres «familles» de statuts qui servent de modèles : ceux de Richard Poore évêque de Salisbury (entre 1217 et 1220), inspirés en partie de ceux d'Eudes de Sully ; les statuts de l'évêque Worcester Walter de Cantilupe ; les statuts de Robert Grosseteste évêque de Lincoln²⁴. La diffusion de ces premiers livres synodaux «modèles» ne doit évidemment pas occulter l'existence de compilations originales dans certains diocèses²⁵, ni, surtout, le fait qu'en raison des multiples additions au fil du temps, chaque diocèse dispose d'un corpus législatif spécifique, quand bien même la base de ce corpus peut être semblable à celle du diocèse voisin²⁶. Enfin, même si cette question des transferts de législations entre diocèses a été surtout abordée dans un premier temps via la constitution des grands livres synodaux du 13^e siècle, des études plus ciblées témoignent aussi de la poursuite de ce phénomène pour les statuts des 14^e et 15^e siècles, depuis les travaux de O. E. Kehrberger jusqu'aux études plus récentes publiées ici-même²⁷. D'autres questions restent également à approfondir par des études comparatives larges : l'éventuelle diffusion des expérimentations locales ; les limites de ces transferts et diffusion : comment expliquer la subsistance de spécificités locales irréductibles, pourquoi certains statuts nouveaux ne se diffusent-ils pas ? Quelles sont les thématiques faisant l'objet de nouveaux statuts

²² Odette PONTAL, *Les statuts synodaux français du XIII^e siècle. II – Les statuts de 1230 à 1260*, Paris, CTHS, 1983, p. 237-239 ; Johannes HELMRATH : «Partikularsynoden...», *op. cit.*, p. 88.

²³ Szilvia SOMOGYI, «Das spätmittelalterliche Synodaltbuch der Diözese von Gran», dans *Annales Historiae Conciliorum*, 51, 2021, à paraître : centré sur l'étude des statuts d'Esztergom en Hongrie, cet article souligne que la compilation de Durand de Mende a également inspiré les statuts des diocèses de Novare (1298), Bologne (1310), Pavie (1338) and Cracovie (1320). Sur la compilation de Durand, voir Joseph AVRIL, *Les statuts synodaux français du XIII^e siècle. VI – Les statuts synodaux des anciennes provinces de Bourges et de Narbonne (fin XIII^e siècle)*, Paris, CTHS, 2011, p. 207-350 (édition) et ID., «Les Instructions et Constitutions de Guillaume Durand, évêque de Mende», dans *Guillaume Durand évêque de Mende (1230-96), canoniste, liturgiste et homme politique. Actes de la table ronde du CNRS (Mende, 24-27 mai 1990)*, éd. Pierre-Marie GY, Paris, CNRS, 1992, p. 73-94.

²⁴ Christopher R. CHENEY, *English synodalia of the thirteenth century*, *op. cit.* ; ID., «Statute-making in the English Church in the thirteenth century», *op. cit.*, ici p. 403-406.

²⁵ Par exemple dans les diocèses d'Albi et Bordeaux en France. Voir Jean-Louis BIGET, «La législation synodale : le cas d'Albi aux XIII^e-XIV^e siècles», dans *L'Église et le droit dans le Midi (XIII^e et XIV^e siècles) – Cahiers de Fanjeaux*, 29, Toulouse, Privat, 1994, p. 215-248 et Joseph AVRIL, «Les caractères du livre synodal de Bordeaux de 1234», dans *Les prélats, l'Église et la société XI^e-XV^e siècles – Hommage à Bernard Guillemain*, éd. Françoise BÉRIAC, Bordeaux, Université Michel de Montaigne, 1994, p. 121-127.

²⁶ Même si ces additions peuvent, elles aussi, circuler entre diocèses, comme en témoignent, par exemple, l'imbrication des différentes versions des synodaux du Mans, d'Angers et de Rouen au 13^e siècle. Voir Odette PONTAL, *Les statuts synodaux français du XIII^e siècle. II – Les statuts de 1230 à 1260*, *op. cit.*

²⁷ Eduard Otto KEHRBERGER, *Provinzial- und Synodalstatuten des Spätmittelalters : eine quellenkritische Untersuchung der Mainzer Provinzialgesetze des 14. und 15. Jahrhunderts, und der Synodalstatuten der Diözesen Bamberg, Eichstätt und Konstanz*, Stuttgart, Bohland, 1938. Le seul à avoir tenté une approche un peu globale pour les deux derniers siècles du Moyen Âge est Charles DONAHUE, Jr., «Thoughts on Diocesan Statutes : England and France, 1200-1500», dans *Canon Law, Religion, and Politics. Liber Amicorum Robert Somerville*, éd. Uta-Renate BLUMENTHAL, Anders WINROTH et Peter LANDAU, Washington D.C., The Catholic University of America Press, 2012, p. 253-271.

entre le 13^e et le 15^e siècle ? etc. Et, bien sûr, la question du lien entre les législations locales et le droit général de l'Église.

III. LE LIEN ENTRE LES LÉGISLATIONS LOCALES ET LE DROIT GÉNÉRAL

La relation entre cette législation épiscopale locale et la loi universelle de l'Église a peu attiré l'attention des juristes médiévaux. Hostiensis fut une rare exception, déclarant que le but des statuts épiscopaux n'était «pas de subvertir les constitutions papales, mais de les compléter et les servir» («*non est constitutiones papales subvertere, sed eas supplere, et eis deservire*»)²⁸. Au 14^e siècle, les juristes savants assimilaient régulièrement la législation locale à la catégorie de la «coutume», qui offrait un cadre conceptuel sophistiqué (sinon tout à fait cohérent) pour résoudre les divergences entre le local et l'universel²⁹. Mais ce n'est qu'en Angleterre, avec le *Provinciale* de William Lyndwood (1430), que l'on trouve une discussion approfondie de cette relation par un auteur médiéval³⁰.

Le traité de Lyndwood a servi de pivot au célèbre débat, à la fin du 19^e siècle, entre Stubbs et Maitland concernant l'autorité contraignante de la loi pontificale par rapport aux canons provinciaux dans l'Angleterre de la fin du Moyen Âge³¹. Depuis lors, les spécialistes du droit anglais ont continué à explorer la relation entre le droit local et le droit universel de l'Église, parfois en référence aux développements continentaux, et en utilisant souvent les archives survivantes des officialités³².

En Allemagne, les débats sur cette relation entre droit local et droit universel commencent sérieusement dans les années 1930. Ils se sont particulièrement souciés de savoir dans quelle mesure la législation ecclésiastique locale peut être vue comme un reflet des conditions locales, par opposition à une expression de normes imposées d'en haut³³. En France, l'émergence de ce

²⁸ HOSTIENSIS, *In primum decretalium librum commentaria* (Venise, 1581), ad X 1,24,4.

²⁹ Stephan KUTTNER, «Methodological Problems Concerning the History of Canon Law», dans *Speculum*, 30-4, 1955, p. 539-549, ici p. 545.

³⁰ William LYNDWOOD, *Provinciale (seu Constitutiones Angliae)*, Oxford, Hall, 1679, repr. Farnborough, Gregg, 1968, surtout p. 70, ad v. *iuramento*.

³¹ Voir William STUBBS, *Seventeen Lectures on the Study of Medieval and Modern History*, Oxford, Clarendon Press, 1887, p. 335-381; et la réponse de Frederic W. MAITLAND, *Roman Canon Law in the Church of England*, Londres, Methuen & co, 1898, surtout n° I et II.

³² Par exemple, Charles DONAHUE, JR., «Roman Canon Law in the Medieval English Church: Stubbs vs. Maitland Re-Examined after 75 Years in the Light of Some Records from the Church Courts», dans *Michigan Law Review*, 72-4, 1974, p. 647-716; Brian E. FERME, «William Lyndwood and the *Provinciale*: Canon Law in an Undivided Western Church», dans *Ecclesiastical Law Journal*, 4-20, 1997, p. 615-628; Richard H. HELMHOLZ, *Roman Canon Law in Reformation England*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, p. 4-20.

³³ Pour une présentation générale de ces débats, voir Angela TREIBER, *Die Autorität der Tradition: Theoriegeschichtliche und quellenkritische Studien zur sogenannten "Volkskultur" am Beispiel der spatmittelalterliche Synodalstatuten der Kirchenprovinz Salzburg*, Dettelbach, J. H. Röhl, 1996 et Peter WIEGAND, *Diözesansynoden und bischöfliche Statutengesetzgebung im Bistum Kammin. Zur Entwicklung des partikularen Kirchenrechts im spätmittelalterlichen Deutschland*, Cologne, Böhlau, 1998, p. 66-67. Parmi les interventions importantes plus anciennes, citons Justus HASHAGEN, *Staat und Kirche vor der Reformation: eine Untersuchung der vorreformatorischen Bedeutung des Laien-Einflusses in der Kirche*, Essen, G. D. Bädeker, 1931; Franz GESCHER, «Die kölnischen Diözesansynoden am Vorabend der Reformation», *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Kanonistische Abteilung*, 21, 1932, p. 190-288; Eduard Otto KEHRBERGER, *Provinzial- und Synodalstatuten...*, op. cit. Les travaux de Peter JOHANEK – en particulier son habilitation inédite soutenue en 1978 à Würzburg (*Synodalia. Untersuchungen zur Statutengesetzgebung in den Kirchenprovinzen Mainz und Salzburg während des Spätmittelalters*) – ont inspiré la plupart des chercheurs allemands postérieurs.

thème dans les années 1950 et 1960 a coïncidé avec de solides débats ecclésiologiques, qui ont marqué l'orientation de la recherche³⁴. Gabriel Le Bras, par exemple, a été parmi les premiers à souligner le rôle créateur et inspirateur des statuts locaux pour le droit universel, thème qui sera développé plus longuement par Odette Pontal³⁵. Les spécialistes contemporains des législations synodales italiennes du Moyen Âge ont, pour leur part, notamment souligné à quel point ces textes locaux offraient des interprétations révélatrices de la loi universelle³⁶.

Enfin, une grande partie des travaux sur la diffusion et la réception des grands conciles (au premier chef, Latran IV) se sont inévitablement penchés sur la question de la relation entre le local et l'universel, bien que de tels travaux s'attaquent rarement à la nature de la législation ecclésiastique locale en elle-même, indépendamment de sa fonction de diffusion³⁷.

Cependant, comme Richard Helmholz l'a noté il y a un quart de siècle, une synthèse solide de la relation entre le local et l'universel dans le droit de l'Église médiévale reste pour l'instant insaisissable : les chercheurs doivent encore proposer «un modèle général et fonctionnel du sujet pour toute l'Europe occidentale»³⁸. Cela reflète largement le défi qui consiste à concilier des prescriptions normatives médiévales limitées avec la grande variété des manifestations en pratique : la législation locale peut transmettre aussi bien que transformer la loi universelle ; elle peut la simplifier ou la compléter ; elle peut l'interpréter, l'inspirer ou même l'ignorer. Certains textes font plusieurs de ces tâches à la fois³⁹. Grâce à un examen attentif des cas locaux, il deviendra éventuellement possible de voir comment l'équilibre entre ces possibilités s'est déplacé d'une juridiction à l'autre, d'une région à l'autre et au fil du temps.

En effet, comme l'a souligné encore récemment Jacques Krynen⁴⁰, la construction du droit ne se fait pas que par la loi, par les législateurs, mais se fait aussi par les savants et les juges. Il est

³⁴ Gabriel Le Bras en est le meilleur exemple : voir son *Histoire du droit et des institutions de l'Église en Occident*, t. I – *Prolégomènes*, Paris, Éd. Cujas, 1955, p. 86-90 et son article «Dialectique de l'universel et du particulier dans le droit canon», dans *Annali di storia del diritto*, 1, 1957, p. 77-84.

³⁵ Voir ID., *Histoire du droit...*, *op. cit.*, p. 63 et Odette PONTAL, *Les statuts synodaux*, Turnhout, Brepols (coll. Typologie des sources du Moyen Age occidental, 11), 1975, p. 35-36. Sur ce thème, voir aussi Antonio GARCÍA Y GARCÍA, «Reception in the Formation of Canon Law within the Framework of Exchanges between Churches during the Middle Ages», dans *Jurist*, 57, 1997, p. 142-168.

³⁶ Voir, entre autres : Robert BRENTANO, «Three Thirteenth-Century Cases in Ecclesiastical Courts», dans *Proceedings of the Second International Congress of Medieval Canon Law*, Cité du Vatican, S. Congregatio de seminariis et studiorum universitatibus, 1965, p. 311-19 et Richard C. TREXLER, *Synodal Law in Florence and Fiesole, 1306-1518*, Cité du Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana, 1971, p. 14.

³⁷ Pour un récapitulatif bibliographique concernant la période jusqu'en 1215, voir Anne DUGGAN, «Conciliar Law, 1123-1215: The Legislation of the Four Lateran Councils», dans *The History of Medieval Canon Law in the Classical Period, 1140-1234*, éd. Wilfried HARTMANN et Kenneth PENNINGTON, Washington D.C., Catholic University of America Press, 2011, p. 318-366. Voir aussi les remarques critiques de Jeffrey M. WAYNO, «Rethinking the Fourth Lateran Council of 1215», dans *Speculum*, 93/3, 2018, p. 611-637. La période postérieure à 1215 reste largement inexploree, malgré quelques exceptions notables : Louis BOISSET, «Les conciles provinciaux français et la réception des décrets du II^e Concile de Lyon (1274)», dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 69, 1983, p. 29-59 et Stefanie UNGER, *Generali concilio inhaerentes statuimus: Die Rezeption des Vierten Lateranum (1215) und des Zweiten Lugdunense (1274) in den Statuten der Erzbischöfe von Köln und Mainz bis zum Jahr 1310*, Mayence, Selbstverlag der Gesellschaft für mittelrheinische Kirchengeschichte, 2004.

³⁸ «(...) a working, general model of the subject across the breadth of Western Europe» : Richard HELMHOLZ, «The Universal and the Particular in Medieval Canon Law», dans *Proceedings of the Ninth International Congress of Medieval Canon Law. Munich, 13-18 July 1992*, éd. Peter LANDAU et Joers MULLER, Cité du Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana, 1997, p. 641-669, ici p. 647.

³⁹ Pour un survol récent de la question, voir Rowan DORIN, «The Bishop as Lawmaker in Late Medieval Europe», dans *Past and Present*, 253, 2021, à paraître.

⁴⁰ Jacques KRYNEN, *Le Théâtre juridique. Une histoire de la construction du droit*, Paris, Gallimard, 2018.

donc nécessaire de faire le lien entre la norme produite, la jurisprudence mise au point dans les tribunaux – comment s’emparent-ils de ces normes, sont-elles effectives⁴¹ ? – et la glose savante. Celle-ci est quasi-inexistante au Moyen Âge sur les statuts locaux proprement dit, en raison à la fois de leur champ limité d’application, réduisant d’autant leur intérêt pour des universitaires dont le travail se voulait à visée plus universelle, mais aussi en raison de la manière même dont ces savants voyaient le droit local, ainsi que nous l’avons rappelé *supra*.

Il serait cependant intéressant de se demander dans quelle mesure les statuts locaux ont intégré les apports des décrétistes et décrétalistes dans leur transposition des règles du droit général⁴². Ce qu’il faudrait relier à une étude du rapport des milieux épiscopaux, de leurs entourages et des officialités au droit savant : la très forte progression du nombre d’évêques – et plus largement de clercs – formés en droit au cours du 14^e siècle a-t-elle eu un impact sur l’évolution des législations diocésaines ? C’est une question qui mérite, là encore, d’être approfondie.

Christine BARRALIS, Université de Lorraine, CRULH, F-57000 Metz, France
Rowan DORIN, Stanford University (CA), USA

⁴¹ Sachant que la définition même de l’effectivité de la norme n’est pas si évidente : voir Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, «Fabrique et réception de la norme. Brèves remarques sur l’effectivité en droit médiéval», dans *La Fabrique de la norme. Lieux et modes de production des normes au Moyen Âge et à l’époque moderne*, dir. Véronique BEAULANDE-BARRAUD, Julie CLAUSTRE et Elsa MAMURSZTEJN, Rennes, PUR, 2012, p. 17-30. Le résumé de cet article accolé à sa publication en ligne expose admirablement l’enjeu de la question : «*Ainsi, du choix de l’interprète appliquant ou écartant la norme soumise à son examen, à la portée partiellement extra-juridique des textes de loi, les enseignements du droit médiéval invitent l’historien à dépasser la distinction classiquement admise entre émission et réception du droit ou entre production et application de la norme, au profit d’une vision plus large de la règle, saisie dans un processus complexe d’interactions fait de réception, d’interprétation, de négociation, d’acculturation et de réélaboration*» (<https://books.openedition.org/pur/127848?lang=fr> ; consulté le 8 août 2021).

⁴² Certains statuts incluent d’ailleurs des citations des traités de ces juristes. Par exemple, le statut VII-41 du livre synodal de Rodez compilé en 1289 par Raimond de Calmont d’Olt cite Hostiensis (Joseph AVRIL, *Les statuts synodaux français du XIII^e siècle*. VI – *Les statuts synodaux des anciennes provinces de Bourges et de Narbonne*, *op. cit.*, p. 139) et les statuts de Würzburg de 1329 sont truffés de références aux grands canonistes (Jean d’Andrée, Jean Lemoine, etc.) : voir Franz Gaver HIMMELSTEIN, *Synodicon Herbipolense. Geschichte und Statuten der im Bistum Würzburg gehaltenen Concilien und Dioecesansynoden*, Würzburg, Stahel, p. 163-206, par exemple le c. 105.